



Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés Service des matières résiduelles

NOTE

DESTINATAIRE:

Mme Brigitte Bérubé

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal,

Laval, Lanaudière et Laurentides

EXPÉDITEUR:

M. Alain Lavoie

Chef de service

DATE:

Le 6 avril 2011

OBJET:

Avis préliminaire - Localisation installations traitement de

matières organiques à la Ville de Montréal

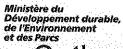
Pour faire suite aux discussions relatives à la localisation de l'installation pour le traitement de matières organiques à la Ville de Montréal et plus précisément du 4^e site, vous trouverez ci-joint l'avis préliminaire de Mme Suzanne Burelle, ingénieure au Service des matières résiduelles.

Le chef de service,

AL/SB/sl

Alain Lavoie

		and the second s
현실에 하는 사람이 되어 하는 사람이 되는 사람들이 가는 사람들이 되었다. 그렇게 되었다.		and the second s
기본 시간 동안 아이들이 하는 이 사람들이 되었습니다. 그 사람들은 사람들이 되었습니다.		
		on the second se
		WHEN THE PROPERTY OF THE PROPE
		Windswin
		and the state of t
		idealth Carthin
		The second secon
		in the second se
ાં કાર્યો કે ઉપરાંત કર્યા કે મહાલે માત્ર કે માં સાંસાહાના કે કરાયા માર્જી તેવી હોય કે જે પોતાની કાર્યો છે. મો કે માત્ર કો પણ પણ કરે કે માત્ર પણ કે મોલા કાર્યો કે પાતા મોક મોલા કોઈ કે જે છે. તે પણ કે મોલા ઉપરાંત કે પ્ર		Silvery Market
그렇다는 그 그리아 먹다면 하면 하는데 나이에는 그리아 하다는 나는 일본 모양을 모양했다.		nd metabolish di di
		ns.etr-dwyda
발발하는 하나는 지역에는 아버지는 돈을 하면 우리 그는 데 하는데 되는데 없다. 그러나?		
그는데 그리는데 얼마는 이 그런 그릇에 들썩 그 말을 더 하는 하는데 있다. 이 것 같아.		
		Sinter Control of the
		16 a v Colida.
		All Control of the Co
		white will
		esti (Voiese
		Book deading
		to you mig philadel
	- (-	in conditions.
		e. Ar y Galacy Ja
		e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
		and Substitution
		The state of the s
		Windows and a second control of the second c
		trades disset
		Ť.



Québec 🖾 🖾

Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés Service des matières résiduelles

NOTE

DESTINATAIRE:

Alain Lavoie.

Chef de service

EXPÉDITRICE:

Suzanne Burelle, ing., M.Sc.

DATE:

Le 6 avril 2011

OBJET:

Avis préliminaire - Localisation d'installation de

traitement de matières organiques à la Ville de Montréal

En octobre 2010, le Service des matières résiduelles (SMR) a transmis à la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (DRMLLL), un avis préliminaire pour la localisation de 3 sites retenus par la Ville de Montréal dans le cadre de ses travaux pour la recherche de lieu pour l'établissement des installations de traitement de matières organiques. L'avis préliminaire a par la suite été transmis à la Ville de Montréal. Cette façon de faire avait été convenue lors d'une rencontre entre la DRLLL (Geneviève Pépin), le SMR (Lucie Bouchard et Suzanne Burelle) et la Ville de Montréal, le 28 septembre 2010.

En janvier 2011, la Ville de Montréal a amorcé des démarches en vue d'obtenir un nouvel avis préliminaire pour un 4^e site. Une erreur d'adresse courriel a fait en sorte que la demande n'a été transmise à la DRLLL et au SMR que le 4 avril 2011. L'ensemble des sites retenus doit faire l'objet d'une annonce le 6 avril 2011. Le 4^e site servirait à l'implantation d'une installation de compostage fermée. Les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage qui ont été publiées en juillet 2008 serviront à l'émission du présent avis.

Les documents transmis par la Ville de Montréal afin d'émettre cet avis sont les suivants :

- Lettre du directeur développement immobilier d'Aéroports de Montréal datée du 2 décembre 2010;
- ➤ Plan Usine de compostage site ADM produit par la Ville de Montréal et daté du 6 décembre 2010;
- Description du site identifié pour le secteur ouest non datée;

- 2

Édifice Marie-Guyart, 9° étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : 418 521-3950, poste 4954 Télécopieur : 418 644-3386 Internet : http://www.mddep.gouv.gc.ca Courrie! suzanne.burelle@mddep.gouv.gc.ca

- Résultats préliminaires sites additionnels décembre 2010 préparés par la firme Odotech:
- ➤ Règlement de zonage numéro 1391-A-91 de Cité de Dorval;
- ➤ Courriel 5 avril 2011 de la Ville de Montréal précisant la distance avec le chalet du terrain de golf et contenant le fichier : Dorval_SO-7 ppt.

Selon les résultats de la première évaluation, il y aurait dépassement de 1 u.o. plus de 175 heures par année sur le terrain de golf. Par contre, le critère établi dans les lignes directrices est par rapport à la zone résidentielle ou commerciale ou au premier voisin (récepteur), ce qui n'inclut pas le terrain de golf puisqu'il est de zonage industriel. Il y aurait donc respect des lignes directrices pour cet élément.

Le deuxième élément à vérifier est la distance séparatrice minimale de 500 mètres de toute zone résidentielle, commerciale, d'habitation ou de lieu public pour une installation de compostage fermée. Selon la description du site, il n'y a pas de récepteur résidentiel, mais seulement des récepteurs industriels. De plus, le chalet du terrain de golf serait à plus de 500 mètres. Ainsi, selon une première évaluation, ce site respecterait ce critère pour la localisation reliée à la problématique des odeurs.

Or, tel que précisé dans le document préparé par Odotech les résultats présentés sous forme de résumé sont seulement pour permettre une première évaluation de l'impact odeur. Ainsi, le modèle et l'analyse devront être raffinés pour le site retenu. C'est pourquoi le présent avis, qui conclut au respect des lignes directrices pour les aspects de la localisation relié à la problématique des odeurs, se veut préliminaire en ce qui a trait à l'étude de dispersion.

Suzanne Burelle, ing.

SB/sl